

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 39	Absents excusés : 5	Absents : 3	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 14 octobre 2014.

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 20 octobre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 13 : Attribution de subventions « Enseignement Supérieur ».

Rapporteur : Monsieur KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'allouer 9 700 € aux dossiers de subventions « Promotion Scientifique », selon le détail présenté en annexe 1,

DECIDE d'allouer 500 € de subvention « Projet pédagogique » selon le détail présenté en annexe 2,

DECIDE que ces subventions seront versées suite à la délibération du Bureau,

Les justificatifs suivants devront être produits pour chaque dossier, objet de la présente délibération dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation :

- bilan financier,
- bilan moral,

Au terme de ce délai, et/ou en cas de non-réalisation, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation.

DECIDE de répondre par la négative aux demandes de subvention présentées dans l'annexe 3,
APPROUVE les termes de la convention financière à conclure avec l'Université de Lorraine, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document ou avenant se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 octobre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Helène KISSEL



ANNEXE 1
Subventions accordées - Enseignement Supérieur
PROMOTION SCIENTIFIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Date et Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 SUP 21	Laboratoire APEMAC - Université de Lorraine	Eye-Movement Doctoral Research : Fourth Metz Academic Meeting	8 et 9 juillet 2014 à Metz	F	1 000 €
2014 SUP 22	Centre Régional Universitaire Lorrain d'Histoire (CRUHL) - Université de Lorraine	Science et Musique : le cas Helmholtz	16 et 17 octobre 2014 à Metz	F	200 €
2014 SUP 25	Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales (2L2S) - Université de Metz	7 ^{ème} rencontre internationale des jeunes chercheurs en sciences humaines et arts : la culture dans tous ses états	20 et 21 novembre 2014 à Metz	F	1 000 €
2014 SUP 26	Maison des Sciences de l'Homme - Université de Lorraine	Les rapports judaïsme-christianisme dans l'antiquité tardive	21 et 22 octobre 2014 à Metz	F	500 €
2014 SUP 27	Maison des Sciences de l'Homme - Université de Lorraine	Les fêtes en Lorraine : construction d'images de mémoire à l'intention de l'Europe	17 octobre 2014 à Metz	F	500 €
2014 SUP 29	Maison des Sciences de l'Homme - Université de Lorraine	Internationalisation des droites radicales - Europe Amériques : Paris et mouvements des droites	16 et 17 octobre 2014 à Metz	F	1 000 €

ANNEXE 1
Subventions accordées - Enseignement Supérieur
PROMOTION SCIENTIFIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 SUP 31	Laboratoire de Conception, Optimisation et Modélisation des Systèmes - LCOMS - Université de Lorraine	International Conference on Control, Decision and Information Technologies	du 3 au 5 novembre 2014 à Metz	F	3 000 €
2014 SUP32	Institut Jean Lamour	Matériaux et défis sociétaux : énergie et santé	1er et 2 décembre 2014 à Nancy	F	500 €
2014 SUP 33	Club de Metz Technopôle	Trophée Mc6	4 décembre 2014 à Metz	F	2 000 €
				TOTAL	9 700 €

Bureau délibérant

Lundi 20 octobre 2014

ANNEXE 2

Subventions accordées - Enseignement Supérieur

PROJET PEDAGOGIQUE

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention accordée en €
2014 PPE 3	Université de Lorraine	16 ^{ème} édition des Doctoriales de Lorraine	Du 18 au 23 mai 2014 dans les Vosges	F	500 €
				TOTAL	500 €

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement
2014 SUP 23	Centre Régional Universitaire Lorrain (CRUHL) - Université de Lorraine	La Communauté du Royaume de la fin du X ^{ème} siècle au début du XIV ^{ème} siècle : théories et pratiques	Nancy	F
2014 SUP 24	Maison des Sciences de l'Homme - Université de Lorraine	Repenser les frontières des traditions sapientielles dans le judaïsme ancien	Metz	F
2014 SUP 28	Laboratoire Lorraine de Sciences Sociales (2L2S) - Université de Metz	La culture populaire et les intellectuels	Metz	F
2014 SUP 30	Centre ECRITURES - Université de Lorraine	Littérature et sacré : la tradition en question	Metz	F
2014 DE 1	Université de Lorraine - Direction de la Recherche et de la Valorisation	2 ^{ème} phase étude sur le décrochage	Metz et Nancy	F

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

UNIVERSITE DE LORRAINE

CONVENTION FINANCIERE

**relative à la délibération du Bureau Délibérant du 20 octobre 2014
concernant les subventions attribuées dans le cadre du soutien à la promotion
scientifique**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014, dénommée ci-après « Metz Métropole »,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de la participation de Metz Métropole au financement des colloques scientifiques, organisés par l'Université de Lorraine, qui ont fait l'objet de la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 octobre 2014.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET INTERET POUR METZ METROPOLE

L'animation scientifique constitue un vecteur important du territoire. Elle illustre la force vive des savoirs, la dynamique qui les entoure et la bonne santé de la recherche. Metz Métropole accompagne chaque année les laboratoires qui valorisent la recherche et démontrent cette dynamique au travers de l'organisation de colloques scientifiques.

A ce titre, 8 demandes de subvention émanant de l'Université de Lorraine, ont été examinées en retenant notamment les colloques investissant les thématiques Santé, Matériaux-Energie, Territoire-Europe, Franco-allemand, Développement Durables, Sciences et Techniques du Management.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation du programme de colloques scientifiques visés dans le cadre de la délibération du 20 octobre 2014 de Metz Métropole et en tenant compte des modalités de financement prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer au financement de ce programme de colloques selon le tableau annexé.

ARTICLE 5 – PAIEMENT ET REVERSEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront réalisées en un seul versement à l'Université de Lorraine dès notification de la délibération du 20 octobre 2014.

Dans les six mois suivants la réalisation du colloque, les bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, les articles de presse, une note présentant le nombre de participants et la qualité des intervenants pour chaque colloque, devront être envoyés à Metz Métropole.

D'autre part, Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

Au terme de ce délai, et en cas de non réalisation d'un colloque, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation pour le ou les colloques concernés.

Toutefois, en cas de report dûment justifié de la manifestation (sur présentation écrite de l'Université de Lorraine), un avenant pourra être établi afin de tenir compte de la nouvelle date de réalisation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Université de Lorraine s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leurs différends par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétente de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Université de Lorraine

Le Président de Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Acte à classer**ENS-SUBV13****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-17-01.00 (MI88031918)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141020-ENS-SUBV13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution de subventions "Enseignement Supérieur"

Date de décision : 20/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp13.PDF](#)Pièces jointes : [erdp13 annexe.PDF](#)

Préparé

Date 22/10/14 à 09:16

Par [DELLES Catherine](#)

Transmis

Date 22/10/14 à 09:17

Par [DELLES Catherine](#)

Accusé de réception

Date 22/10/14 à 09:28